

## L'AUTO-ENTREPRENEUR

29/07/2009

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a mis en place un nouveau statut d'entrepreneur : l'auto entrepreneur applicable depuis le 1er janvier 2009.

Ce statut a pour but de simplifier l'exercice de petites activités indépendantes en simplifiant les démarches de création, de gestion et de cessation d'une activité.

### I. LE CHAMP D'APPLICATION

### II. LE REGIME SOCIAL ET FISCAL

### III. LES FORMALITES

## I. LE CHAMP D'APPLICATION

L'article 8 de la loi dispense d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) toute personne physique exerçant une activité commerciale ou artisanale à titre principal ou complémentaire dès lors qu'elle bénéficie du régime micro social issu de la loi.

Ne peuvent être auto entrepreneurs, que les professions libérales dépendant du régime de retraite :

- soit de la CIPAV, s'ils démarrent une activité en 2009
- soit du RSI

Ce régime est entré en vigueur au 1er janvier 2009.

ATTENTION au cumul :

- le salarié qui souhaite se déclarer en auto entrepreneur pour la même activité que celle figurant dans son contrat de travail doit obtenir au préalable l'accord écrit de son employeur (devoir de loyauté). Le salarié auto entrepreneur ne peut pas utiliser le matériel de son employeur pour l'exercice de son activité. Le salarié se doit également, de respecter la clause d'exclusivité figurant dans son contrat de travail.
- le fonctionnaire reste soumis à la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (demander l'autorisation à ses supérieurs hiérarchiques, l'activité ne pourra pas être exercée plus de deux ans)

ATTENTION également aux activités exercées :

L'auto entrepreneur reste soumis aux obligations concernant les activités réglementées. Les activités agricoles ne peuvent pas être exercées sous ce statut. Sont exclues de ce dispositif les sociétés et les personnes physiques constituant une société de fait.

Ne peuvent pas se transformer en auto entrepreneurs les sociétés et les entreprises individuelles déjà immatriculées. De même, la radiation de la société ou de l'entreprise individuelle en vue de se déclarer en auto-entrepreneur pour la même activité est impossible (l'année de la radiation ainsi que l'année suivante).

Sont exclues de ce statut les professions suivantes :

- les activités relevant de la TVA immobilière (marchands de biens, les agents immobiliers, lotisseurs, opérations sur les parts de sociétés immobilières)
- les activités relevant de la TVA agricole
- les locations d'immeubles nus à usage professionnel
- les opérations de location de matériel ou bien de consommation durable
- les opérations de location de véhicules

Droits de reproduction réservés "les CCI d'Alsace"

Les notes d'information des CCI d'Alsace sont régulièrement mises à jour.

Nous vous invitons à vérifier sur [www.alsaeco.com](http://www.alsaeco.com) que vous êtes bien en possession de la dernière version.

# Les notes d'information juridiques

**Avertissement :** Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

- la vente de véhicules neufs dans un état de l'Union Européenne
- les opérations sur les marchés financiers
- les officiers publics et ministériels
- la production littéraire, scientifique ou artistique
- les activités de sport si les bénéficiaires ont opté pour une imposition sur la base d'une moyenne des bénéfices des 2 ou 4 années précédentes.

L'auto entrepreneur est soumis de plein droit au régime fiscal de la micro entreprise. Les seuils à ne pas dépasser sont ceux de la micro entreprise, se sont donc les suivants :

- 80 300 € HT maximum pour la vente
- 32 100 € HT maximum pour les prestations de services

Pour les activités mixtes le chiffre d'affaires global ne doit pas excéder 80 300€ HT et à l'intérieur de cette limite le chiffre d'affaires annuel relatif aux prestations de services ne doit pas dépasser 32 100€ HT.

Droits de reproduction réservés "les CCI d'Alsace"

Les notes d'information des CCI d'Alsace sont régulièrement mises à jour.

Nous vous invitons à vérifier sur [www.alsaeco.com](http://www.alsaeco.com) que vous êtes bien en possession de la dernière version.

## II. LE REGIME SOCIAL ET FISCAL

### **A. Le régime social : option obligatoire pour le régime micro-social**

L'auto entrepreneur est soumis de plein droit au régime micro social.

L'auto entrepreneur ne fera plus d'avance de cotisations, il paiera en fonction du chiffre d'affaires réellement réalisé de façon mensuelle ou trimestrielle.

Le montant de ses cotisations sociales sera calculé en appliquant au chiffre d'affaires un taux global de cotisations qui varie en fonction de l'activité exercée.

Ce taux est fixé à :

- 12% pour les personnes dont le commerce principal, est la vente
- 21,3% pour les prestations de services relevant des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux)
- 21,3% pour les prestations de services imposables dans la catégorie des BNC (Bénéfices Non Commerciaux)

Droits de reproduction réservés "les CCI d'Alsace"

Les notes d'information des CCI d'Alsace sont régulièrement mises à jour.

Nous vous invitons à vérifier sur [www.alsaeco.com](http://www.alsaeco.com) que vous êtes bien en possession de la dernière version.

Le forfait couvre les cotisations : d'assurance maladie maternité, d'indemnité journalière, d'allocations familiales, d'assurance vieillesse du régime de base, du régime de retraite obligatoire, d'invalidité décès, la CSG-CRDS.

Pour pouvoir bénéficier de ce régime, une demande doit être faite auprès du RSI (Régime Social des Indépendants) :

- au plus tard le 31 décembre de l'année précédente
- ou pour les nouveaux micro entrepreneurs au plus tard le dernier jour du 3ème mois suivant celui de la création.

L'auto entrepreneur a la possibilité de bénéficier de l'exonération du dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprise) ainsi que de l'exonération salarié créateur.

L'auto entrepreneur qui s'est déclaré avant le 1er mai 2009 bénéficiant de l'ACCRE, ne peut être soumis au micro social et au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt pendant la période d'exonération.

Celui qui s'est déclaré à compter du 1er mai 2009, bénéficie d'un dispositif dégressif (cf. note d'information "ACCRE")

L'entrepreneur continuera à bénéficier du régime micro social, tant qu'il restera placé sous le régime fiscal de la micro entreprise et qu'il n'aura pas révoqué l'option.

## B. Le régime fiscal

Le statut d'auto entrepreneur implique l'assujettissement au régime fiscal de la micro entreprise (conférer note micro-entreprise sur [www.alsaeco.com/notesjuridiques](http://www.alsaeco.com/notesjuridiques))

Son chiffre d'affaires sera soumis :

- soit au régime fiscal classique de la micro entreprise
- soit au versement libératoire de l'impôt sur le revenu mis en place au 1er janvier 2009.

L'entrepreneur peut donc opter pour un prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.

Les conditions pour bénéficier de ce régime sont :

- Etre soumis au micro social
- Etre soumis au régime des micro BIC

- Le montant des revenus du foyer fiscal de l'avant-dernière année, doit être inférieur ou égal, pour une part de quotient familial, à la limite supérieure de la 3<sup>e</sup> tranche du barème de l'IR de l'année précédant celle au titre de laquelle l'option est exercée. Cette limite sera majorée respectivement de 50% ou de 25% par demi-part ou quart de part supplémentaire.

Exemple : revenu fiscal de référence selon le nombre de parts, à ne pas dépasser pour une inscription en 2009 :

- un célibataire (une part) : 25 195 €
- un couple (deux parts) : 50 390 €
- un couple avec un enfant (deux parts et demi) : 62 987,50 €
- un couple avec deux enfants (trois parts) : 75 585 €

L'option pour le prélèvement libératoire se fera lors de la déclaration.

L'auto entrepreneur ayant opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire a la possibilité d'acquitter l'impôt sur le revenu sur les sommes qu'il encaisse de façon mensuelle ou trimestrielle au taux de :

- 1% pour les entreprises exerçant une activité de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logement,
- 1,7% pour les entreprises exerçant une activité de prestation de services relevant des BIC

Dans tous les cas (régime micro ou prélèvement libératoire), l'auto entrepreneur ne facture pas la TVA et bénéficie d'obligations comptables simplifiées ainsi que de l'exonération de la taxe professionnelle l'année de la création.



En cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt l'auto-entrepreneur sera exonéré de la taxe professionnelle pour les deux années suivant celle de la création.

## ATTENTION :

**Si pendant 36 mois civils ou 12 trimestres civils consécutifs, l'auto-entrepreneur n'a pas réalisé de chiffre d'affaires, il ne pourra plus bénéficier de ce statut.**

## III. LES FORMALITES

Les personnes bénéficiant du statut de l'auto-entrepreneur seront dispensées de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers. Ils ne recevront pas de ce fait d'extrait Kbis.

Elles devront simplement faire une déclaration d'activité auprès du CFE.

Attention rappel : si l'activité envisagée est une activité réglementée, l'auto-entrepreneur devra remplir les conditions fixées par la loi ou les règlements pour accéder et exercer cette profession (diplômes, autorisations administratives...) et contracter également des assurances professionnelles.

Comment s'inscrire en tant qu'auto-entrepreneur ?

Au choix :

## 1. Déclaration en ligne à partir de l'un des 2 sites suivants :

- Site des CCI spécifique pour les commerçants et les prestataires de services non artisanaux

**[www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)**

OU

- Site général pour toutes les activités relevant du statut d'auto-entrepreneur :

**[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)**

## 2. Déclaration sur formulaire déclaratif PO auto-entrepreneur (accompagné de la copie d'une pièce d'identité) :

accès direct au P0 : **[www.coordinationcfe.pme.gouv.fr/formulaire.pdf](http://www.coordinationcfe.pme.gouv.fr/formulaire.pdf)**

accès à la notice : **[www.coordinationcfe.pme.gouv.fr/notice.pdf](http://www.coordinationcfe.pme.gouv.fr/notice.pdf)**

Le dossier d'inscription (formulaire + pièce d'identité) est à adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent en fonction de la nature de l'activité exercée :

- CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les activités commerciales ou de prestations de services non artisanales
- CFE de la Chambre de Métiers pour les activités artisanales
- CFE de l'URSSAF pour les activités libérales

L'auto-entrepreneur pourra également interrompre son activité sans être soumis à des formalités particulières, ni à des obligations administratives ou fiscales complexes.

**Des infos sur le statut ? Consulter les sites suivants :**

- [www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr)
- <http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr/>
- [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)



# Les notes d'information juridiques

**Avertissement :** Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

---

CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin  
10, place Gutenberg  
67 081 Strasbourg cedex  
03 88 75 25 24

juridique@strasbourg.cci.fr  
<http://www.strasbourg.cci.fr/>

CCI de Colmar et du  
Centre-Alsace  
1, place de la Gare - BP  
40007  
68 001 Colmar cedex  
03 89 20 20 36

juridique@colmar.cci.fr  
<http://www.colmar.cci.fr/>

CCI Sud-Alsace Mulhouse  
8, rue du 17 Novembre  
BP 1088  
68 051 Mulhouse cedex  
03 89 66 71 08

juridique@mulhouse.cci.fr  
<http://www.mulhouse.cci.fr/>

---

Droits de reproduction réservés "les CCI d'Alsace"

Les notes d'information des CCI d'Alsace sont régulièrement mises à jour.

Nous vous invitons à vérifier sur [www.alsaeco.com](http://www.alsaeco.com) que vous êtes bien en possession de la dernière version.